

# **PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL** **du 18 SEPTEMBRE 2023**

Présents : CLEMENT Guillaume ; BERTIN Monique ; FERGEAU Paquita ; BROTTIER Arnaud ; FRANCOIS Jean-Pierre ; ALBERT Adeline ; BORDIER Renaud ; DOLIN Anne ; GALLARD David ; PAITRAULT Magali ; FICHET Stéphane ; NEVEU Linda ; PAILLAT Catherine

Secrétaire de séance : PAILLAT Catherine

Date de la convocation : 12 septembre 2023

## **Ordre du jour** :

1. *Délibération approbation procès-verbal de la séance du 24 juillet 2023*
2. *Délibération secours énergie (2 dossiers)*
3. *Délibération RIFSEEP*
4. *Délibération CFU (Compte Financier Unique)*
5. *Délibération fond d'amorçage*
6. *Délibération déclaration d'intention d'aliéner*
7. *Compte rendu des différentes commissions*
8. *Questions diverses*

## **1 - Délibération approbation du procès-verbal de la séance du 24 juillet 2023**

Approbation du P.V. de la séance du 24 juillet 2023.

## **2 - Délibération secours énergie**

Le Maire de LA FERRIERE EN PARTHENAY.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L5211-25-1

Vu la demande d'aide financière de 2 foyers domiciliés à La Ferrière en Parthenay pour contribuer au règlement d'une partie de leur dette auprès de SEOLIS et pour l'acquisition de bois de chauffage. Après examen et évaluation des situations sociales et financières établies par l'assistante sociale et des ressources et charges de ces 2 foyers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder :

- Une aide de 100 € versée directement à SEOLIS afin d'aider à régulariser la situation d'un couple avec enfants
- Une aide de 150 € versée directement au fournisseur, sur présentation de la facture, pour aider un habitant de la commune à financer l'achat de bois de chauffage

## **3 - Délibération R.I.F.S.E.E.P.**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L 712-1 et L712-2, L 713-1, L714-1 et L714-4 à L714-8

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de

l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
 Vu les annexes du décret n°91-875 du 6 septembre 1991  
 Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014  
 Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat  
 Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 septembre 2023.

Considérant l'exposé du Maire :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,  
 Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,  
 Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, décide :

à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA)

**I - INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)**

**1/ BENEFICIAIRES :**

Fonctionnaires stagiaires :	<input checked="" type="checkbox"/>	} comptant 0 d'ancienneté
Fonctionnaires titulaires :	<input checked="" type="checkbox"/>	
Contractuels de droit public :	<input checked="" type="checkbox"/>	

**2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none"> <li>Responsabilité de projet ou d'opération</li> <li>Ampleur du champ d'action</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Connaissance</li> <li>Niveau de qualification</li> <li>Autonomie</li> <li>Diversité des tâches, dossiers et projets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque d'accident</li> <li>Valeur du matériel utilisé</li> <li>Responsabilité pour la sécurité d'autrui</li> <li>Relations internes / externes</li> </ul>

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	

Groupe 1	Assistant de gestion administrative Agent Adm. Budget & Compta – RH – Assistant de prévention	5 000 €
Groupe 2	Agent Adm. / agence postale	2 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	Agent Polyvalent / aide à la restauration scolaire	2 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent référent service technique	8 000 €
Groupe 2	Agent de restauration / cuisinier	2 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	Agent polyvalent en milieu rural Agent d'entretien des espaces verts Agent technique polyvalent	6 000 €

### 3/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

### 4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- ✓ Et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :

- La connaissance acquise par la pratique
- La diversification des compétences
- L'approfondissement et la consolidation des connaissances et de savoir-faire technique
- Le parcours professionnel de l'agent avant son arrivée selon les postes
- La connaissance de l'environnement de travail, des procédures
- Le tutorat (transmission du savoir)

### 5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ En cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

### 6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

Absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> .....
Congé longue maladie		<input checked="" type="checkbox"/>	.....
Congé maladie longue durée		<input checked="" type="checkbox"/>	.....
Grave maladie		<input checked="" type="checkbox"/>	.....
			.....

Absences rémunérées à demi-traitement (50%)	Maintien 50%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire Congé longue maladie Congé maladie longue durée Grave maladie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> ..... ..... ..... ..... ..... .....

Autres absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maternité Paternité, accueil de l'enfant Adoption Maladie professionnelle Accident de service Accident de trajet	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> ..... .....

Autres absences rémunérées à plein traitement (100%)	Suit le sort du traitement	Proratisé à hauteur du temps partiel
Temps partiel thérapeutique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### 8/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12<sup>ème</sup>.

## II - MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

### 1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

### 2/ BENEFICIAIRES :

Fonctionnaires stagiaires :   
 Fonctionnaires titulaires :   
 Contractuels de droit public :

} comptant 0 d'ancienneté

### 3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Assistant de gestion administrative Agent Adm. Budget & Compta – RH – Assistant de prévention	400 €
Groupe 2	Agent Adm. / agence postale	400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	Agent Polyvalent / aide à la restauration scolaire	400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent référent service technique	400 €
Groupe 2	Agent de restauration / cuisinier	400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	Agent polyvalent en milieu rural Agent d'entretien des espaces verts Agent technique polyvalent	400 €

#### **4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée. Les entretiens professionnels se dérouleront en novembre.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

#### **5/ ATTRIBUTION :**

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- L'atteinte des objectifs
- Les qualités relationnelles
- L'investissement personnel

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **6/ DATE D'EFFET :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 18/09/2023

#### **4 - Délibération CFU (Compte Financier Unique)**

L'article 145 de la loi de finances pour 2023 ouvre, jusqu'au 30 juin 2023, une nouvelle période de candidature à l'expérimentation du **Compte Financier Unique (CFU)**, au titre de l'exercice budgétaire 2023 (vague 3).

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera préparé conjointement par la commune de la Ferrière en Parthenay et le comptable public et se substituera au compte administratif établi par la commune et au compte de gestion établi par le comptable public, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La commune remplit les prérequis pour participer à l'expérimentation du CF, car elle applique l'instruction budgétaire et comptable M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, en lieu et place de la M14.

La commune produira un CFU pour le budget principal et les budgets annexes. La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve la candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le Chef du **S**ervice de **G**estion **C**omptable (SGC) et le conseiller aux décideurs locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des adjoints, à signer la convention à intervenir entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **5 - Délibération Fond d'amorçage**

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole Roger CHAUSSEAU, et notamment son article 47 qui instaure un fond d'amorçage en faveur des Communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013.

Considérant que la commune de la Ferrière en Parthenay a délibéré pour le transfert de la compétence scolaire à la communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à compter de l'année 2014.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à reverser le fonds d'amorçage au titre de l'année 2022-2023 d'un montant de 4 700 € (solde à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

### **6 - Délibération déclaration d'intention d'aliéner**

Délibération annulée - le bien à préempter n'a pas été présenté à la vente judiciaire car la dette a été soldée.

### **7 - Compte rendu des différentes commissions**

#### **Personnel**

- Arrêté portant licenciement pour « inaptitude physique » de Geneviève BERRIC effectif au 13/09
- Mme RETRAIN Valérie d'Aubigny, aussi employée par la CCPG sur l'école, accepte le poste d'encadrement de la pause méridienne (2h)
- Recherche 2 personnes pour le poste d'agent recenseur
- Aux Services techniques, arrivée de Daniel MOREAU le 01/08 et de Jean François DASSAULT le 06/09. L'équipe technique est au complet. Le service est en cours de structuration, réorganisation des espaces, investissements réalisés en petit matériel, PC portable reconditionné pour mise à disposition et gestion autonome des devis, commandes...
- Réunion élus / agents vendredi 22/09 à 17h30

#### **Projets**

##### **Cœur de bourg**

Programme « Village d'avenir », nouveau programme pour les communes rurales en complément d' « Action cœur de ville » et de « Petites villes de demain ». Un simple courrier suffit à candidater. Il est mentionné dans l'appel à projets : en lien avec le projet de l'EPCI, notions de « collectif » de communes. Etant donné que nous sommes <3500 hab. mais ne sommes pas une centralité INSEE, il faut soit demander à une autre commune équivalente de se joindre à nous, soit obtenir un courrier de soutien des communes voisines.

Ce dispositif permet de bénéficier de l'appui d'un chef de projet d'Etat, pour nous appuyer dans nos démarches durant 1 à 2 ans.

Un mail de demande va être envoyé à la Mairie de Thénézay si elle est intéressée officiellement pour une candidature commune sur la thématique de « renouvellement urbain ». Un premier accord de principe a été reçu de Thénézay.

Si l'on souhaite candidater et si accord du CM, un courrier commun sera réalisé et envoyé à la Préfecture dans un court délai afin de respecter les dates de réponses imposées.

Le conseil municipal est d'accord pour déposer la candidature.

Fonds vert : convention reçue après avoir été signée du Préfet de région pour la somme de 300 000€. La demande d'acompte de 30% va être transmise.

Le 01/08, réalisation de forages d'étude de sol complémentaires par HPC Envirotech (EPF)

Le 25/08, visite du Cœur de bourg avec Nicolas Galin, paysagiste conseil de l'Etat, Agnès Hausermann, architecte conseil de l'État et la DDT. Une note de synthèse sera envoyée pour pouvoir récolter des informations.

## M.A.M.

Notification reçue de la MSA de l'attribution d'une subvention de 20 000€ au titre du dispositif « Grandir en milieu rural » pour la création de la MAM

Réunion avec le bureau d'études le 28/08 pour redéfinir les travaux à lancer en consultation d'entreprises.

Le règlement d'attribution des subventions CAF 2024 va évoluer, cela pourrait nous permettre de bénéficier d'une subvention de leur part alors que nous n'y étions pas éligibles en 2023.

Des discussions sont en cours pour application d'une TVA à 10%. Réglementairement, la MAM n'étant pas un local d'habitation mais un local professionnel, le taux légal applicable est de 20%.

Différentes réunions et échanges ont eu lieu au cours de l'été (sénateurs, Conseiller aux décideurs locaux, CD79, CAF, MSA...) car au vu des évolutions de soutien financier, il est nécessaire de redéfinir une « stratégie » pour optimiser les financements et tenir le timing

## Supérette API

Le 28/08, déconstruction des anciens WC du Jardin public et réalisation de la plateforme pour accueillir le préfabriqué

Le 19/09 à 19h30, intervention d'API dans une réunion auprès des associations pour exposer ce qu'ils peuvent faire, proposer et recueillir les besoins éventuels.

Le 03/10, arrivée de la supérette

Les flyers seront à distribuer pour annoncer l'ouverture

Vendredi 13 octobre, ouverture du magasin : 9h ouverture - 17h inauguration organisée par API (appui technique de la Commune)

## Plateau sportif

Equipement réceptionné. La pelouse autour de tout l'équipement a été refaite.

Quelques finitions restent à faire avant l'inauguration prévue le 21/10 à 10h.

Réunion préparatoire avec les associations le 19/09 à 19h30 pour proposer des animations.

Préparation du flyer pour distribution pour le 4/5 octobre et envoi de mails.

## Enfouissement des réseaux Avenue de Nantes

Le 19/06, il a été décidé de ne retenir que la tranche n°1 (75 276 €) au vu de la hausse de tarif par rapport à l'estimatif initial.

Gérédis programme ces travaux pour novembre et demande de confirmer le sort de la tranche n°2.

Les prix ne diminueront pas. Quoi qu'il arrive, Gérédis va réaliser la tranchée haute tension sur l'ensemble du linéaire. Si nous réalisons notre enfouissement ultérieurement, il n'y aura plus cet effet « mutualisation » (tranchée, alternat routier...).

Afin d'éviter de subir une forte augmentation, il est proposé de profiter de la mutualisation pour réaliser la tranche n°2 pour un montant de travaux évalué à 66 190 €.

La proposition a été retenue avec 8 pour et 5 contre.

Le coût global des 2 tranches est donc estimé à 343 776€, somme à laquelle il convient de déduire les subventions du SIEDS et de Orange de 202 310€.

Le reste à charge pour la commune est donc évalué à 141 466€.

## Bâtiments

Logement 3bis rue de la Mairie disponible au 11/11/23. Annonce mise en ligne.

## Voirie

Réfection de l'entrée du parking Poids Lourds : devis COLAS pour les 2 variantes de goudronnage.

170m<sup>2</sup> + pièces pour 30m<sup>2</sup> = 14 460.40€ttc ou 550m<sup>2</sup> = 21 496€ttc

La commission du 14/09 a retenu les travaux sur 550m<sup>2</sup>, ils pourraient être réalisés le 25/09.

Validé par le Conseil municipal.

Eclairage public : les 07 et 08/09, intervention de la GefTP pour le remplacement des 29 lanternes de la RN pour les passer à LED.

Relevé des points d'éclairage public effectué par le service BET-VRD de la CCPG pour les intégrer au Système d'Information Géographique (GIS), en attente de la carte finalisée.

Défense incendie des lieudits : les projets agricoles des bâtiments photovoltaïques nécessitent la présence de réserves de 120m<sup>3</sup> à moins de 400m (règlement départemental). Ces projets obligent les agriculteurs à poser des réserves pour défendre leur construction. Par le fait, la réserve de

120m3 concourt également à la défense des hameaux qui ne sont jusque-là pas en conformité avec le schéma communal de défense incendie (SCDECI)

Il est validé par le Conseil municipal le principe suivant : lorsque la Commune n'est pas l'instigatrice de la défense incendie, qu'il y a des habitations à défendre déjà prises en compte dans le SCDECI et que la pose s'effectue sur terrain privé, la répartition des charges se fait de la façon suivante :

- Par le pétitionnaire : mise à disposition d'un terrain terrassé + fourniture d'eau de forage ou puit pour le remplissage
- Par la commune : le reste (fourniture et pose de la citerne dans la limite du volume nécessaire mentionné dans le schéma communal antérieur au projet, clôture, entretien...)
- Etablissement d'une convention pour acter la servitude publique sur domaine privé

Deux cas cette année : Magot et La Trétaudière. Le conseil municipal valide la réalisation en 2024.

Lotissement : ventes de terrains signés le 26/07 lot n°11 de 600m<sup>2</sup> et le 15/09 lot n°07 de 1250m<sup>2</sup>.

### **Jeunesse**

Sortie accrobranche pour 7 jeunes avec retour positif.

Des élus ont rencontré les classes de CM1 et CM2 pour leur présenter le « groupe jeune ».

Audrey et Manon, animatrices jeunesses de Familles Rurales proposent une soirée pour les jeunes nés entre 2007 et 2011 à La Cabane à Partage.

### **Scolaire**

Les jeux extérieurs de la cour d'école étant de la compétence CCPG depuis 2014, nous avons reçu courrier en juin annonçant le retrait des structures qui ne sont pas aux normes (= toutes).

Réunion proposée par la CCPG le 11/10 à 18h30 à Pompaire pour échanger sur les intentions de chacune des communes à investir dans un projet commun, un jeu pour les maternelles et du tracé de cours pour les élémentaires. Un travail en groupe sur un plan d'actions des jeux extérieurs, suivant les modalités validées en bureau CCPG, y seront travaillés.

La collectivité a sollicité un devis à PCV Collectivités pour : réparation structure « Capucini Cap 2200 » de 2001 (3493,92€ttc), réparation structure « Lilliputien 110 » de 2001 (1294,20€ttc), frais de port (72€ttc) et remplacement poutre d'équilibre (709,20€ttc) pour un total = 5569,32€ttc. La pose sera à effectuer par les agents municipaux. Notre décision sera prise après la réunion CCPG.

### **Communication**

Bulletin municipal 2024 – Prochaine réunion le 3 octobre.

### **Animation**

Exposition d'Olivier MENAGER à la Mairie : le vernissage s'est déroulé le 01/09, l'exposition est visible jusqu'à fin septembre.

L'installation des décorations « octobre rose » est prévue samedi 30/09 à 10h.

### **Finances**

La ligne de trésorerie a été fermée (elle n'a pas été utilisée entre février et août)

### **8 - Questions diverses**

2 photos de l'exposition « L'eau de haut en bas » proposée durant l'été par le Syndicat d'Eau du Val du Thouet ont été volées sur le sentier derrière l'église.

### **Agenda**

22/09 : 20h30, complexe sportif, AG du tennis de table

16/10 : à 14h, réunion n°2 réaménagement du cimetière

16/10 : à 20h, présentation du projet de Parc Naturel Régional de Gâtine Poitevine

16/10 : à 21h, conseil municipal

Pour info CM de novembre, à 20h, présentation CIS Thénezay - 20h30, conseil municipal.

Fin de séance à 23h10

Le Maire,

Le secrétaire de séance,